

COVID-19 et activités jeunes au sein des clubs de la fédération française de cyclotourisme

Applicable au 15 décembre 2020



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Au 15 décembre il a été pris certaine mesure visant à alléger le confinement. Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes. Cette **fiche est un outil** afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prise par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire reculer le virus.

1. APPLICATION DES GESTES BARRIERES

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydro-alcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Eviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables.

2. ACCUEIL DES JEUNES

- **Hygiène des mains au point de rendez-vous**, mise à disposition de gel hydro alcoolique ou d'un point d'eau avec savon par la structure d'accueil ; Le séchage des mains se fait à l'air libre ou par l'utilisation d'une serviette papier jetable. La serviette en tissu collective est à proscrire ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les encadrants** et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs, en dehors de la pratique du vélo ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 06 ans** dans les espaces fermés (couverts), en dehors de la pratique ; Les enfants doivent être en possession de leur masque.
- Le matériel pédagogique nécessaire à la séance ne doit pas être manipulé par les enfants. Il doit être désinfecté à la fin de la séance ;
- Les enfants doivent venir avec **leur matériel personnel**, le vélo et le casque appartenant au jeune sont à usage individuel ils ne doivent pas être échangés ;
- En cas de mise à disposition de matériel (vélo et casque) par la structure, celui-ci doit être désinfecté avec un produit respectant la norme NF14476 lors de la remise de celui-ci au jeune. Il est à usage individuel durant la séance. Il doit être désinfecté à la fin de chaque session. Concernant le prêt du casque il doit faire l'objet d'une charlotte sous le casque ou bien d'une désinfection avec un produit approprié ;
- Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS etc...) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;
- Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des encadrants et des jeunes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.

3. ORGANISATION DE LA SEANCE

- La pratique peut se faire sur la voie publique, dans l'espace public y compris les chemins, et tous les ERP de type PA ou X (gymnase...), sans limitation de temps et de distance ;
- Toutes les activités journalières pour les mineurs sont autorisées (Route-VTT-Education routière – SRAV) à l'exception des séjours spécifique jeunes ;
- L'encadrant responsable du groupe rappelle le respect du code de la route et des consignes de sécurité ;

- La pratique est organisée dans le respect de la réglementation fédérale pour les mineurs au sein d'un club notamment :
 - La présence de deux encadrants par groupe est obligatoire ;
 - 12 jeunes par groupe au maximum
 - Respect des qualifications dans la constitution des binômes
- Tout crachat et expectorations sont à proscrire. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- En cas d'arrêt durant l'activité autre que pour le respect du code de la route, le port du masque est obligatoire.
- Les encadrants doivent avoir dans leur sac du gel hydro alcoolique et un ou deux masques jetables en cas de besoin

4. AUTRES PRECISIONS

- Aucune restauration ne sera autorisée au sein d'un local ;
- En cas de ravitaillement, celui-ci devra se tenir en extérieur en excluant le mode « self-service », le service devra être assuré par les encadrants et la distanciation physique respectée ;
- Pour les boissons, les gobelets devront être individuels, soit jetables ou réutilisables propre à chaque jeune ;
- Les aliments solides devront être en portion sous emballages